

CONSEIL DE FABRIQUE de BOUXWILLER

Salle Saint Léger

19, rue des mines

67330 BOUXWILLER

Contrat de location de la SALLE SAINT LEGER

De BOUXWILLER

Entre les soussignés

Nom : KARAKAYA Prénom : Gizem Adresse : 4 allée des acacias 67330 Bouxwiller Tél : 06 48 20 53 71 E-mail : gizkar26@gmail.com	Gestionnaire des locations pour le compte du Conseil de Fabrique de Bouxwiller. Par délégation pour le Président, Franck LEZAIRE
--	---

ET

M. Mme Mlle NOM : Prénom : Adresse : Tél : Portable : E-mail :	Locataire qui loue la salle Saint-Léger pour la date suivante : du/...../..... au/...../..... Objet de la location :..... Nombre approximatif de participants :..... Remise des clés et du « Règlement Intérieur » : le/...../..... àheures Restitution des clés et du « Règlement Intérieur » : le/...../..... àheures
---	--

Tarifs en Euros

	ETE Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	HIVER Du 1 ^{er} octobre au 31 mars
La salle	230 €	350 €
La cuisine, piano, vaisselle et réfrigérateurs	70 €	110 €
Les sanitaires		
La salle en forfait horaire	8 €	10 €
L'ensemble salle + cuisine en forfait ½ journée (selon détail sur tarif de référence)	80 €	120 €
L'ensemble salle + cuisine en forfait MARIAGE (sur 4 jours)	350 €	470 €
Total		
Acompte versé le/...../..... Par <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> Espèce <input type="checkbox"/> Autre à préciser		
Solde		
Supplément pour casse ou effet(s) manquant(s)		
Solde à payer		

Remarque :

Le preneur s'engage à :

1. Organiser une réunion privée, sur invitation, non ouverte au public
2. Faire usage des locaux en bon père de famille
3. A quitter les lieux en les laissant en état de propreté impeccable
4. A respecter la tranquillité du voisinage, surtout aux heures nocturnes ; il déclare avoir connaissance de la réglementation sur le tapage nocturne (décibels de la musique, discussions animées sur la chaussée, ballet de voitures, etc...) et les éventuelles poursuites pénales en cas de non-respect : amende de 457 €, confiscation des appareils et évacuation de la salle
5. A emporter et éliminer ses **déchets** selon les directives du SMICTOM
6. A ne pas sous-louer ou prêter les locaux

Précisions :

- Le parking vous est réservé en totalité, il n'est pas public
- Le chauffage : pour obtenir la température confort, allumer le bonhomme ; et l'éteindre après la fête
- Le nombre de personnes toléré par la Commission de Sécurité est de 208 personnes : pour un repas, ne dépassez pas 110

Les éventuels dégâts et/ou équipements manquants seront à régler après constatation et évaluation à l'amiable ou après expertise. En cas de non-règlement, la caution sera conservée à hauteur du montant de l'évaluation.

En outre le locataire s'engage à :

- Contracter une assurance responsabilité civile **et présenter un exemplaire**
- Verser un acompte de 200 €uros, par chèque, pour la réservation et location de la salle dès la signature du contrat
- Faire un chèque de caution de 350 € à la signature du contrat
- Procéder au rangement et nettoyage **complet** des locaux et équipements avant l'état des lieux arrêté dans le contrat

IMPORTANT :

L'acompte ne sera pas remboursé, en cas d'annulation de la location

Une indemnité de 350 €uros sera exigée à l'état des lieux si le nettoyage complet n'est pas effectué. En cas de non-règlement, la caution sera conservée à hauteur du montant de l'indemnité.

Fait en triple exemplaires :

A Bouxwiller, le/...../.....

Le Locataire :	Le Gestionnaire des locations :

Destinataires :

1 exemplaire pour le Locataire

1 exemplaire pour le Gestionnaire des locations

1 exemplaire pour le Trésorier du Conseil de Fabrique